

blâmé dit-il, nos prédécesseurs de ce qu'ils voulaient taxer sans représentation; mais aujourd'hui que nous sommes légalement constitués, que nous sommes envoyés ici par le peuple qui nous croit ses amis allons-nous profiter de sa confiance pour lui imposer des taxes.

Mr. MÉNRIOT demande que les propriétaires occupant leurs maisons à payer que 18 sous par mois; il fait remarquer que la population des faubourgs est en majorité composée de petites propriétés pour lesquels cette augmentation serait trop forte.

Mr. LE MAIRE. Voit avec plaisir approcher l'époque où la ville pourra sortir de l'état honteux où elle a languie depuis si long-temps. C'est avec orgueil qu'il pense avoir aidé à empêcher le conseil précédent de taxer alors qu'il n'était pas investi de pouvoirs constitutionnels; mais aujourd'hui que cet obstacle est levé, que les représentants du peuple sont élus par le peuple chacun d'eux doit songer qu'il a prêté le serment d'administrer les affaires publiques au meilleur de sa connaissance. Il a trop bonne opinion du bon sens des citoyens, du jugement de la population pour croire qu'il refuseraient de se soumettre à une taxation sans laquelle il est impossible de rien faire, sans laquelle on serait réduit à l'extrême honte, criminel de la réputation. On fait beaucoup de bruit de la pauvreté des classes travaillantes et on en prend occasion de faire une opposition déraisonnable; mais on devrait songer que cet argent ne sortirait pas de la ville, que cet argent sera dépensé dans la ville, que les pauvres auxquels on procu-rera de l'emploi en entreprenant des travaux publics seront au contraire les premiers à en retirer du bénéfice. On dirait à entendre les objections de certaines gens que le conseil va envoyer l'argent taxé hors du pays, et qu'il s'agit d'une taxe de vingtaine de millions comme celles que les chanoines sont obligés de payer à mesure que les curés pour l'honneur que ceux-ci ont ou de les battre. Il est vrai que l'opposition aux taxes raisonnables est fine et qu'en allant modérément et avec économie on pourra faire marcher les affaires publiques sans pressurer les citoyens.

Mr. COXWELL fait après cela des observations trop longues pour que nous puissions les reproduire. Il paraît en faveur des taxes les plus élevées et ne se récrie particulièrement que contre celles qu'on veut prélever sur les aubergistes. A voir le zèle qu'on met à les taxer il semblerait qu'on les regarde comme des objets de vol public comme un larcin à tirer des taxes. Il se lance après cela dans un discours à perte de vue sur les améliorations qu'il faut faire et sans lesquelles Québec paraîtra toujours comme une tache noire au milieu des villes qu'éclairait le soleil. Il donne ensuite à cœur joie sur les doigts des obstructifs.

La taxe telle que proposée passe alors à une majorité du 13 contre 3, Messieurs Plamondon, Robitaille, Laroche, Tourangeau et Melhot.

Mr. COXWELL propose alors une taxe de 10 s. pour la licence des charretiers.

Mr. LAURIN propose un amendement de la remplacer par 5s. et Mr. GLACKMEYER propose seulement un écu.

Mr. LLOYD dit que certains messieurs persistent qu'il ne s'agit que de diminuer les taxes pour s'acquiescer de la popularité; il fait observer que la majorité du revenu provenant des licences de charretiers va au grand comestible et qu'il serait injuste de diminuer le salaire de cet officier contra lequel il n'y a pas de plaintes. Certains conseillers agissent plutôt comme des enfants que comme des hommes; ils ont quelques observations de Mr. le Maire le prix de la licence est fixé à 4 chelins.

La taxe sur les chevaux de travail est ensuite proposée comme suit:—7s. 6d sur le premier et 10 chelins sur les autres.

Mr. LAURIN propose 5 chelins sur le premier 7s. 6d. sur le second et 10 chelins sur les autres.

Mr. PLAMONDON voudrait que le premier cheval de travail fût exempt de taxes et que le second et les autres soient taxés à 7s. 6d.

Mr. le Dr. ROUSSEAU, voudrait que l'on ne prit qu'une taxe proportionnée à la valeur du cheval, 12 ou 15 sous par mois.

Le conseil passe à la taxe sur les chevaux de plaisir qu'on propose d'abaisser comme suit: sur le 1er 10s; sur le second 12s. 6d; sur le 3ème 15s. sur le 4ème, 21.

Mr. LAURIN propose un amendement, que le premier soit taxé 12s. 6d., le second 15s. le troisième 20s.; les autres 21 s.

Mr. GLACKMEYER dit qu'on ne doit pas craindre de taxer les riches; puisque ces messieurs les riches sont pour les plus hautes taxes, ils ne trouveront jamais qu'on les fait payer trop cher.

Mr. WILSON dit que les riches vendront leurs chevaux plutôt que de se soumettre à une pareille taxe.

Mr. PLAMONDON est surpris de voir que ceux qui n'ont pas le moindre scrupule de taxer un pauvre malheureux, porteur d'eau, crient bien fort dès que la taxe touche un peu sévèrement la bourgeoisie.

Mr. LLOYD croit que par des taxes aussi ridicules les chevaux qu'on appelle de plaisir on ne retirera rien, parce que les personnes qu'on désigne faussement sous le nom de riches, s'en iront de la ville plutôt que de payer si cher.

Mr. MASSÉ dit qu'un cheval est nécessaire à beaucoup de personnes et ne devrait pas être considéré comme objet de luxe.

Mr. GLACKMEYER, réplique que si quelque chose est superflue c'est certainement un cheval; la nature nous a donné de bonnes jambes, que ceux qui ne veulent pas s'en servir paient.

L'amendement de Mr. Laurin passe après une division de 10 contre 9, Mr. le maire votant en faveur de l'amendement.

Les voitures de plaisir sont ensuite taxées comme suit:

Voitures à 3 roues	£0 12 6
Voitures à 4 roues	1 10 0
Voitures à 4 roues demi couvertes	2 10 0
Voitures de tout genre couvertes	3 0 0

Le conseil vote une taxe de 7s. 6d. sur les chiens après une discussion des plus animées à laquelle prirent part Messieurs Glackmeyer, Plamondon, Rousseau, Messue, Wilson, et Mr. le Maire.

Le reste du projet est renvoyé au même comité et le conseil s'ajourne.

TAXES MUNICIPALES.

Une assemblée des habitants du quartier Saint-Pierre et Champplain, convoquée par avis public, s'est tenue hier à deux heures, au New Custom House. La réunion était très-nombruse. L'honorable JOHN NELSON ayant été appelé à la présidence, et W. BARTON, écuyer, président, ont lu l'assemblée dans les deux langues; après quoi les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité, et des remerciements furent votés au président et au secrétaire.

Sur motion de M. Fréchette père, secondé par M. C. Carrier.

Résolu 10.—Que cette assemblée, en même temps qu'elle ne peut admettre que le ci-devant conseil de ville, nommé par Son Excellence le gouverneur-général d'alors, en vertu d'une ordonnance du ci-devant conseil spécial, ait eu le droit légal d'imposer des taxes sur les citoyens de Québec ou de contracter aucune dette en leur nom; et qu'il leur soit permis d'exprimer son opinion que le dit conseil de ville ayant été, durant le temps qu'il a existé, la seule autorité municipale de la ville, et qu'il est à désirer, pour l'honneur de la cité, qu'il soit pourvu au paiement de ses dettes, sous la condition expresse que cela ne pourra être ci-après invoqué comme un précédent.

Sur motion de M. John Collier, secondé par M. Miles Kelly.

Résolu 11.—Que pour liquider les dettes contractées par le dit conseil de ville, et pour pourvoir aux besoins de la cité sur l'échelle d'une plus économique, il est nécessaire que des taxes soient imposées sur la ville.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Gervais.

Résolu 12.—Que le mode le plus équitable de prélever les sommes d'argent nécessaires serait l'imposition d'une taxe sur le revenu de chaque citoyen, qui excéderait un certain montant; mais que la difficulté de s'assurer du montant de tel revenu pourrait donner lieu à la fraude ou exiger l'exercice d'odieux pouvoirs inquisitoriaux.

Sur motion de M. Tê, secondé par M. Dionne.

Résolu 13.—Que le meilleur mode, après celui-là, est une cotisation sur les propriétés réelles, d'une valeur annuelle excédant une somme do-

née, qui serait imposée sur le produit net de revenu annuel, en faisant une allowance pour les réparations et autres frais indispensables et lorsque l'immeuble est occupé par le propriétaire, alors d'après une estimation du revenu annuel probable, après avoir fait les déductions ci-dessus suggérées.

Sur motion de M. S. Marchand.

Résolu 14.—Qu'une taxe sur l'usage de certains articles de luxe qui pourraient être déterminés tels d'une manière facile et non équivoque, serait ensuite le meilleur substitut à une taxe sur le revenu.

Sur motion de M. J. B. Hardy, secondé par M. J. B. Fréchette.

Résolu 15.—Que cette assemblée objecte à toute taxe nouvelle ou règlement sur l'exercice d'aucune branche d'industrie ou à aucun impôt sur l'industrie qui ne serait pas nécessaire pour prévenir ou découvrir la fraude, la mauvaise foi ou la violence; et pour assurer le bon ordre et une compétition libre.

Sur motion de M. P. Giguas, junior, secondé par M. Thomas Roche.

Résolu 16.—Que toutes les dépenses de la ville devraient être mises au taux le plus bas, tout en maintenant la propriété, la paix et le bon ordre dans les rues et places publiques d'icelle dans toutes les saisons de l'année.

Sur motion de M. V. Paterson, secondé par M. Arthur Roche.

Résolu 17.—Que dans l'opinion de cette assemblée, une police dans la cité est indispensable à présent, et que le nombre d'hommes employés dans la police de la cité ne devrait pas excéder trente qui devraient être de bon caractère, et ayant que possible des résidents dans chaque quartier, connaissant les habitants de leurs quartiers respectifs, bien payés et retenus tant qu'ils se comporteraient bien.

Sur motion de M. C. Carrier, secondé par M. David Robertson.

Résolu 18.—Que les citoyens devraient employer et toute leur influence, dans leur voisinage et dans leurs quartiers respectifs, pour engager chacun à observer de bon cœur les lois et règlements de la ville, comme le moyen le plus sûr d'empêcher l'augmentation de fâcheux sur-cotisations.

Sur motion de M. Fortuê Dionne, secondé par M. J. B. Fréchette.

Résolu 19.—Que les plans de taxation soumis au conseil de ville les 20 et 27 janvier dernier, sont excessifs, vexatoires et plusieurs rapports, ou affectant injustement les classes industrielles.

Sur motion de M. Shaw, secondé par M. Dinning.

Résolu 20.—Que l'ordonnance qui incorpore la cité exige divers amendements pour le meilleur gouvernement de la ville et pour la plus grande satisfaction des habitants.

Sur motion de M. Michael Murphy, secondé par M. John Campbell.

Résolu 21.—Qu'une copie de ces résolutions, signées du secrétaire, soit remise par le président au conseil de ville à Son Honneur le Maire, et qu'il soit pris au nom de cette assemblée de les soumettre au conseil de ville.

Sur motion de M. B. Robinson, secondé par M. H. Walker.

Résolu 22.—Que ces résolutions soient publiées dans les journaux.

W. BARTON, secrétaire.

Nous ne pouvons de voir d'importants articles pour faire place aux procès-verbaux de la corporation. Nous continuerons chaque samedi à donner un résumé des séances de la ville.

MARIÉ.

Joué par le Rév. M. Léon Giguas au séminaire de Québec Mr. J. B. Fréchette fils aîné de Mr. J. B. Fréchette, épouse à Mlle. Geneviève Huot fille cadette de feu Jean Huot père.

Le même jour J. F. Tait et E. N. P. de Caenons à Mlle. Marie Marguerite fille aînée de Mr. J. B. Fréchette aîné.

VENTES PAR ENCAN

PAR G. D. BALZARETTI.

VENTE DE LIVRES FRANÇAIS, GRAVURES, PAPIER À ÉCRIRE, PLUMES, etc. etc.

VENDREDI ET SAMEDI prochain, 17 et 18 du courant, il sera vendu au saloir du sousigné.

UNE belle collection de Livres français, de Droit, de Littérature, Voyages, Histoire, &c. &c.

—AUSSI—

Quelques livres de prières et livres en blanc, papier à écrire, plumes, encre, etc. à acheter.

Les Catalogues seront prêtés jeûn' p'chaim.

La vente commencera chaque soir à SIX heures et DEMIE.

10 février 1813.